

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 21 septembre 2022, s'est rassemblé à la Salle de La Grange de PLAILLY sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

**Étaient présents :** Eric AGUETTANT, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Pierre-Yves BENGHOZI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Isabelle WOJTOWIEZ à Frédéric SERVELLE, François KERN à Florence WOERTH, Françoise COCUELLE à Tony CLOUT, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL à Patrice MARCHAND, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

**Étaient absents/excusés :** Caroline GODARD, Christine COCHINARD, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOJJARD, Florence WILLI.

**Secrétaire de séance :** Nathanaël ROSENFELD.

**Membres en exercice :** 41

**Présents ou remplacés**

**par un suppléant :** 26

**Pouvoirs :** 9

**Votants :** 35

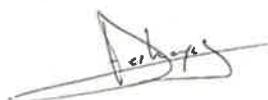
**Quorum fixé à :** 21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 30/09/2022

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2022 / 80**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

Vu les articles L 2121-8 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/79 approuvant le règlement intérieur du conseil communautaire,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales (article L. 2121-8, applicable sur renvoi de l'article L. 5211-1) dispose que les communautés de communes comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur, appelé à être approuvé par l'assemblée délibérante dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation et de son fonctionnement.

Considérant que, la loi n°2022-017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit la possibilité de d'utiliser la visioconférence de façon « normale » (hors situation sanitaire dégradée) pour certaines collectivités locales, dont les EPCI.

Considérant que le règlement intérieur de l'assemblée doit être amendé pour intégrer les dispositions en matière de visioconférence et en préciser les modalités.

Considérant que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, accompagnée d'un décret pris à la même date, ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités locales et leurs groupements, en vue d'unifier les différents régimes applicables aux collectivités. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Considérant que le règlement intérieur doit être complété pour intégrer les nouvelles dispositions qui découlent de cette ordonnance.

Vu le règlement intérieur comprenant l'ensemble de ces modifications joint à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil communautaire tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 30/09/2022